

# L'homéopathie remise en cause

## ■ Les Mutualités chrétiennes de Flandre ne remboursent plus les médicaments homéopathiques.

Les Mutualités chrétiennes (MC) flamandes ne rembourseront plus les médicaments homéopathiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, annonce *De Standaard* ce jeudi. Depuis 15 ans, l'assurance complémentaire des MC couvre les dépenses des affiliés pour des médicaments homéopathiques (jusqu'à 50 euros par an). Les principales mutuelles en Flandre ont choisi de ne plus le faire et de consacrer ce budget à d'autres remboursements qui, à leurs yeux, ont un impact plus grand sur la santé de leurs membres. La consultation chez un médecin homéopathe sera quant à elle toujours prise en charge par l'assurance obligatoire.

Le syndicat de médecins Absym s'est réjoui de cette décision. *"Durant quinze ans, la MC a donné un très mauvais signal. Nous sommes heureux que la raison l'em-*

**Elles consacreront ce budget à des remboursements qui ont un impact plus grand sur la santé des membres.**

*porte finalement."* Et le président de l'Absym, Marc Moens, d'ajouter: *"Espérons que les autres mutualités suivront rapidement l'exemple."*

Les autres mutuelles de Flandre n'ont cependant rien changé. La ministre de la Santé publique Maggie De Block (Open VLD) plaide pourtant pour que l'on tienne compte de l'*evidence based medicine*, c'est-à-dire des traitements qui ont fait leurs preuves scientifiques, ce qui exclurait l'homéopathie. *"Mais il est aussi important d'écouter nos membres"*, commente Geert Messiaen, secrétaire général des Mutualités libérales.

De son côté, l'Union belge des homéopathes regrette la décision des MC. *"Les interventions pour l'homéopathie se remboursent d'elles-mêmes parce que les patients ont moins besoin de médicaments classiques"*, dit-elle au *Standaard*.

Côté francophone, pas de changement à noter, du moins à ce stade. *"Cette modification ne concerne que la Flandre"*, explique l'aile francophone des MC, qui maintient donc l'intervention à hauteur de 25% du prix des médicaments homéopathiques prescrits par un médecin (maximum 175 euros par an et par bénéficiaire). Les autres mutualités francophones continuent également à couvrir l'homéopathie.

L. G.

→ Lire notre Riposte en pages 38-39.